

Fiche 1.1. Un peu d'histoire

Il n'est pas inutile de plonger un peu dans le passé afin de mieux comprendre ce qui nous préoccupe aujourd'hui. En l'occurrence, cette histoire commence au XIX^e siècle. L'industrialisation est en marche. Pas besoin d'avoir lu Zola pour savoir que les conditions de vie des ouvriers sont alors pour le moins épouvantables : journées de travail interminables, enfants au travail (même dans les travaux les plus pénibles), accidents de travail fréquents, alcoolisme, logements insalubres, promiscuité... Les prises de conscience se font peu à peu, **le mouvement ouvrier s'organise**.

A la suite des émeutes insurrectionnelles de 1886, des mesures sont prises. Ainsi par exemple, la loi du 31 décembre 1889 interdit le travail des enfants de moins de 12 ans ; limite la durée du travail des jeunes de 12 à 16 ans (21 ans pour les filles) à 12 heures par jour ; interdit, sauf dérogation, le travail de nuit pour les jeunes de moins de 16 ans et pour les filles de moins de 21 ans. Tout cela après quarante années de débats houleux, de propositions et d'enquêtes en tout genre ! Les mesures pour protéger la santé ou pour limiter/compenser les dégâts sont parfois lentes à se mettre en place : ainsi, la silicose est reconnue officiellement comme maladie professionnelle en 1963, alors qu'à cette époque la plupart des mines ont déjà fermé en Wallonie et que leur exploitation intensive a commencé 140 ans plus tôt.

Les préoccupations concernant la sécurité et la santé des travailleurs sont étroitement associées aux revendications en vue d'établir la concertation sociale.

La concrétisation de ce double mouvement prend forme en Belgique¹ à l'issue de la 2^e guerre mondiale avec l'établissement, en 1947, d'un recueil des dispositions relatives à la santé et à la sécurité : le règlement général sur la protection au travail (RGPT) ainsi que le vote de la loi du **20 septembre 1948** qui met en place un ensemble d'organismes consultatifs paritaires à trois niveaux :

- celui de l'**entreprise** (les conseils d'entreprise et, ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, les comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail),
- celui du **secteur** - ou branche professionnelle (les conseils professionnels) et
- le niveau national - ou **interprofessionnel** (le Conseil central de l'économie).

L'ensemble est parachevé par la création du **Conseil national du travail**, le 29 mai 1952. La santé et la sécurité des travailleurs font partie d'emblée de la **concertation sociale**.

A partir de 1996, on parle légalement et de plus en plus dans la pratique, de bien-être au travail plutôt que de santé, de sécurité et d'hygiène.

Les comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail deviennent les **comités pour la prévention et la protection au travail** (CPPT).



Pourquoi cette transformation ?

L'ancienne législation mettait l'accent, à raison, sur les conditions matérielles de réalisation du travail : il fallait protéger **la santé et l'intégrité physique** des travailleurs, en réponse aux principaux risques de la société industrielle d'alors.

Aujourd'hui, les études montrent que la charge et les risques physiques ont diminué. Les raisons en sont à rechercher dans la diminution du nombre de postes engageant une charge physique, dans la multiplication de la mécanisation et de la robotisation prenant en charge les tâches les plus lourdes et enfin, ne l'oublions pas, dans les mesures prises pour la prévention.

Désormais, notre économie n'est plus centrée sur les grandes industries mais davantage sur le développement des services. Si les contraintes physiques ont reculé, le travail, en revanche, s'est intensifié dans la plupart des pays européens, au cours des vingt dernières années² : le rythme en est plus soutenu, les demandes plus imprévisibles, la pression psychologique plus forte...

Cette évolution explique que l'on a élargi le champ des préoccupations : la question de bien-être ne se limite plus uniquement à la sécurité et à l'hygiène, mais intègre désormais : **les aspects psychosociaux**, qui font aujourd'hui l'objet d'énormément d'attention, et qui se trouvent au centre de tous les débats contemporains concernant le travail.

¹ Le 22 juillet 1946, à New-York, les représentants de 61 Etats adoptent la définition suivante, en préambule à la constitution de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

² Voir, par exemple, la 5^e enquête européenne sur les conditions de travail (2010) : <https://www.eurofound.europa.eu/fr/surveys/european-working-conditions-surveys/fifth-european-working-conditions-survey-2010>